

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUR L'ECOLE DU POLE ENFANCE CAPCIR GARROTXES

Séance du 29 janvier 2024
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (9) : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSA (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.
Acte n° : CCPC-2024029-06

Rapport

- VU** proposition de fermeture d'une classe maternelle au sein de l'école du Capcir-Garrotxes ;
VU la loi montagne qui vise à protéger les spécificités des zones de montagne, et Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
CONSIDERANT que la proposition de fermeture pour l'année prochaine va à l'encontre des engagements pris lors de la construction, impliquant des classes de 20 élèves ;
CONSIDERANT que la fermeture d'une classe au sein du Pôle enfance Capcir-Garrotxes contredit la politique voulue par l'éducation nationale et son souhait de regrouper plusieurs écoles en une seule afin de maintenir le nombre de classes ;
CONSIDERANT que les chiffres présentés par le rectorat sont partiellement faussés dans le sens où ils ne prennent pas en compte l'arrivée des saisonniers et des nouveaux habitants ;
CONSIDERANT la politique proactive de la collectivité pour accueillir et loger de nouvelles familles rapidement sur le territoire des Pyrénées catalanes ;
CONSIDERANT que la fermeture d'une classe pourrait compromettre la capacité à attirer et retenir de nouvelles familles, et elle aurait des conséquences graves sur la qualité de l'éducation dispensée dans l'école ;
CONSIDERANT l'exemplarité du pôle et de son organisation pris en exemple à de multiples reprises
CONSIDERANT l'innovation pédagogique et la mise en place de « l'école du dehors » ;
CONSIDERANT que les effectifs actuels permettent d'accueillir les professeurs extérieurs dans l'école et de les former à ces nouveaux apprentissages ;
CONSIDERANT l'évolution des effectifs positive et leur stabilité depuis l'ouverture du groupe scolaire Capcir-Garrotxes ;
VU la proposition de courrier présentée en annexe de la présente ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-06-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la motion ;
- D'envoyer le courrier présenté ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De valider la motion ;
- D'envoyer le courrier présenté ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-06-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

